

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

# **VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**

#### Nombre de conseillers:

En exercice: 23
Présents: 19
Pouvoirs: 3
Nombre de votants: 22
Ouorum: 12

Date de convocation : 08/12/2022 Date d'affichage : 08/12/2022

### Le seize décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au salon d'honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

Etaient présents: M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – Mme LEGER Roselyne - M. DELVALLEE Pascal – Mme CHANDELIER Sylvie - Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie – Mme VANDY Hélène – M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle - M. DUPONT Jérôme – M. DELON Patrick

#### Etaient absents excusés :

M. COUTO José a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien M. ANCELET Benoît a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès Mme CRETON Stéphanie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore Mme BORGES Perrine.

Le quorum est atteint.

# **ORDRE DU JOUR:**

Présentation des décisions du Maire

- 1. Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours
- 2. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 3. Versement d'un acompte de subvention 2023 Association la Belle Epoque
- 4. DM n°4
- 5. Tarifs 2023
- 6. Autoriser le dépôt d'une déclaration préalable pour la construction d'un abri pour stockage
- 7. Vente du bien communal sis Rue des Ecoles Ancienne école des garçons

- 8. Vente du bien sis à Pont sur Sambre Rue du Bois Georges Centre d'hébergement René Lecouvez
- 9. Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents pour les accueils de loisirs 2023
- 10. Délibération pour la formation des élus municipaux et la fixation des crédits affectés

# Présentation des décisions du Maire :

Date de la décision	Objet	Montant
06/10/2022	Déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord dans le cadre des Actions d'Intérêt Local pour la rénovation de notre géant	Montant de la subvention sollicitée : 1 000 €
15/10/2022	Faire appel au cabinet DCL Avocats et Associés pour nous représenter lors d'une audience à la chambre correctionnelle d'Avesnes sur Helpe	Paiement des frais afférents à cette affaire
19/10/2022	Signer un contrat avec FPS (Formation Professionnelle et Services) de Louvroil pour organiser une action de formation « habilitation électrique – BS BE manœuvre) – 2 journées de 7 heures pour 5 agents	380 € HT par agent
20/10/2022	Signer un contrat avec FPS (Formation Professionnelle et Services) de Louvroil pour organiser une action de formation de préparation au passage des tests CACES R 486 - Catégorie B – 3 journées de 7 heures pour 1 agents	825 € HT
21/10/2022	Signer un contrat avec SEGILOG – BERGER LEVRAULT pour la mise à disposition de tous les progiciels pour les services administratifs (paie, comptabilité, budget, état-civil, élections,)	Droit d'entrée : 5952 € (payable uniquement la 1 ère année) Forfait annuel : 6864 € Connecteur DSN : 183,60 € par an Connecteur CHORUS : 744 € par an
10/11/2022	Signer un avenant au contrat avec IDEX ENERGIES pour la conduite, la distribution, l'entretien et la maintenance des installations de chauffage et de ventilation pour 1 an à compter du 1er juillet 2022	Prestation forfaitaire annuelle : 11 839,12 € HT
22/11/2022	Signer un contrat avec PARTNER Systèmes pour la location d'un copieur multifonctions(COLOR C60) et sa maintenance et la location d'un copieur (C400) et sa maintenance pour 1 an à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022	Prestation forfaitaire trimestrielle: 4009 € HT pour les 2 copieurs Maintenance: Colour C 60: 0,007 € par page noir et blanc – 0,05 € pour les couleurs au-delà de 15 000 pages Colour C400: 0,0089 € par page noir et blanc – 0,099 € par page couleur

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales : **Désignation du secrétaire de séance** : Monsieur HUVELLE Richard

#### Approbation du compte-rendu de la séance du 14 OCTOBRE 2022

# REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

**NEANT** 

VOTE:

Pour: 21 Contre: 0 Abstention: 0

#### Arrivée de madame CHANDELIER Sylvie

# 1. <u>Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours</u>

Rapporteur: Monsieur HUVELLE Richard

Vu la loi n°2021-150 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article visant à consolider notre modèle de sécurité

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 précisant les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours

Il appartient au Maire des communes, qui n'ont pas encore d'adjoint ou de conseiller municipal délégué en la matière, de nommer un correspondant incendie et secours au sein de leur conseil municipal.

Chaque maire se doit ensuite de communiquer le nom du nouveau correspondant au représentant de l'Etat du département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

La loi définit le correspondant incendie et secours comme un « interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. »

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive

Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Le correspondant incendie et secours devra informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**CANDIDAT** au poste de correspondant Incendie et Secours :

Monsieur HERBAUT Jean-Jacques

#### Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré.

**VOTE:** Pour: 22 - Contre: 0 - Abstention: 0

Désigne Monsieur HERBAUT Jean-Jacques, correspondant incendie et secours de la Commune

#### REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS : NEANT

2. Délibération relative à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur: Madame DUPIRE Agnès

Le 12 décembre 2019, le conseil communautaire de la CAMVS a délibéré pour réduire la compétence de la communauté d'agglomération en matière de voirie à la bande de roulement.

Ce faisant, les communes sont redevenues compétentes pour le fauchage, le curage et l'entretien des bas-côtés. Cette révision de l'intérêt communautaire en matière de voirie a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Un retour de ressources de la communauté en direction des communes membres doit donc intervenir, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Le retour de ressources ne concerne que le fonctionnement. En effet, lors du transfert de la voirie des communes à la communauté, les communes et la communauté ont acté l'absence de transfert de ressources des communes vers la communauté, via l'attribution de compensation, pour financer l'investissement.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), composée de commissaires nommés par les communes s'est réunie en septembre 2021, puis le 8 septembre 2022. Elle a travaillé sur l'évaluation des charges transférées. Elle a délibéré à l'unanimité sur le retour de ressources aux communes membres à compter de 2020 sur la base du rapport joint en annexe.

Pour l'ensemble des communes membres, cela se traduit par un retour annuel de ressources d'un montant de 227 571€ à compter de 2021, auquel s'ajoute 37 598 € de remboursement de 2ème passage de fauchage réalisé au 2ème semestre 2020.

Ce retour de ressources est déjà effectif pour l'année 2022 et apparait dans l'attribution de compensation provisoire délibérée par la CAMVS en décembre 2021.

Le retour de ressources relative aux années 2020 et 2021 sera versé aux communes membres, après délibération des communes membres et délibération de la communauté d'agglomération sur l'attribution de compensation définitive 2021.

#### Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

# **VOTE:** Pour: 22 - Contre: 0 - Abstention: 0

Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 08.09.2022

Autorise le Maire à signer tout document relative à ce dossier et à notifier cette decision à la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre

#### REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

#### **POUR INFORMATION:**

Attribution de Compensation normale: 160 662

Restitution:

Salage:

711

Fauchage:

1706

Trottoirs : Curage : 188

TOTAL:

4633

7238

Attribution exceptionnelle 2021:

160 662 + 7238 = **167 900** 

Nouvelle Attribution de compensation

à partir de 2022 :

167900 + 1331 = 169 231

Ajustement fauchage 2020

(remboursement 1 passage)

#### 3. Acompte subvention 2023 pour la Belle Epoque Pontoise

Rapporteur: Monsieur DELCROIX Sébastien

L'association la Belle Epoque Pontoise n'a pas sollicité de subvention en 2021 et 2022. Cette association a toujours participé aux manifestations de la Mi-Carême, et notamment au défilé carnavalesque. Afin de préparer au mieux l'édition 2023, l'association a déposé sa demande de subvention 2023 en Mairie, et sollicite la bienveillance de la Municipalité pour que cette subvention soit versée sous forme d'acompte.

La subvention 2023 sollicitée s'élève à 800 €.

Le dernier relevé bancaire indique un solde positif de 120,34 €, montant insuffisant pour préparer au mieux la Mi-carême 2023 et régler la cotisation annuelle assurance.

Les membres de l'association sollicitent donc les membres du conseil municipal pour obtenir, par anticipation, un acompte de la subvention 2023, d'un montant de 400 €.

#### Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**VOTE:** Pour: 22 - Contre: 0 - Abstention: 0

Autorise le versement de la subvention 2023, d'un montant de 400  $\in$  à l'association La Belle Epoque.

#### REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS : NEANT

#### 4. DM n°4

Rapporteur: Madame DUPIRE Agnès

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Madame le rapporteur propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

#### Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 041:

Article 204422 = - 231

Section d'investissement - Recettes

Chapitre 041:

Article 2111=

+ 231

#### Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**VOTE:** Pour: 22 - Contre: 0 - Abstention: 0

Autorise les modifications ci-dessus

#### REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS : NEANT

#### 5. Tarifs 2023

Rapporteur : Madame DUPIRE Agnès

La Commission de finances, réunie le 06 décembre 2022, propose la modification des tarifs 2023, comme suit :

OBJET	Tarifs 2022	Proposition Commission de finances	Décision du Conseil Municipal			
CIMETIERE						
CA	VE-URNES		P 3 2 E L.			
Concession 15 ans	100,00 €	100,00 €	100,00€			
Concession 30 ans	200,00 €	200,00 €	200,00 €			
Fourniture, terrassement et mise en œuvre	450,00 €	450,00 €	450,00 €			
Renouvellement concession 15 ans	100,00 €	100,00 €	100,00 €			
Renouvellement concession 30 ans	200,00€	200,00 €	200,00 €			
Plaque gravée Mur du souvenir	80,00 €	80,00 €	80,00 €			
CON	NCESSIONS					
Concession 2 places / 30 ans	100,00 €	100,00 €	100,00 €			
Concession 2 places / 50 ans	130,00 €	130,00 €	130,00 €			
Concession 4 places / 30 ans	160,00 €	160,00 €	160,00 €			
Concession 4 places / 50 ans	220,00 €	220,00 €	220,00 €			
Occupation caveau provisoire	5€/jour	5 € / jour	5 € / jour			
LOCATIO	N DES SALLES					
SALL	E DES FETES	Here and the second of				
Pour les pontois	200,00 €	200,00 €	200,00€			
pour les extérieurs	400,00 €	400,00 €	400,00€			
charges été (du 1er mai au 30 septembre)	50,00 €	50,00 €	50,00€			
charges hiver (du 1er octobre au 30 avril)	100,00€	100,00 €	100,00€			
vin d'honneur pontois	50,00€	50,00 €	50,00€			
vin d'honneur extérieurs	100,00€	100,00 €	100,00€			
caution	550,00 €	550,00 €	550,00€			
caution ménage	120,00 €	120,00 €	120,00€			
CENTRE	POLYVALENT					
Pour les pontois	250,00 €	250,00 €	250,00 €			
pour les extérieurs	500,00 €	500,00 €	500,00 €			
charges été (du 1er mai au 30 septembre)	80,00 €	80,00 €	80,00€			
charges hiver (du 1er octobre au 30 avril)	120,00 €	120,00 €	120,00 €			
hall (vin d'honneur pontois)	50,00 €	50,00€	50,00€			
hall (vin d'honneur extérieurs)	100,00 €	100,00€	100,00€			
caution	550,00 €	550,00€	550,00€			
caution ménage	120,00 €	120,00€	120,00€			
	EIL FRANCIS BURII	Section of the sectio				
Pour les pontois	170,00 €	170,00€	170,00€			

pour les extérieurs	320,00 €	320,00€	320,00€
charges été (du 1er mai au 30 septembre)	30,00 €	30,00€	30,00€
charges hiver (du 1er octobre au 30 avril)	80,00 €	80,00€	80,00€
vin d'honneur pontois	50,00 €	50,00€	50,00€
vin d'honneur extérieurs	100,00 €	100,00€	100,00€
caution	550,00 €	550,00€	550,00€
caution ménage	120,00 €	120,00€	120,00€
SAL	LE DU GUET		
Pour les organismes de formation	50 € par jour	50 € par jour	50 € par jour
LOCATION DE VAI	SSELLE POUR LES	SALLES	
Le couvert	0,50 €	0,50 €	0,50 €
La casse et / o	u la perte de vaiss	elle	
verre	1,00 €	1,00€	1,00€
assiette	1,80 €	1,80 €	1,80 €
fourchette	0,20 €	0,20€	0,20 €
couteau	0,30 €	0,30€	0,30 €
cuillère à soupe	0,20 €	0,20€	0,20€
cuillère à café	0,20 €	0,20€	0,20 €
tasse à café	1,20 €	1,20€	1,20 €
bol	1,10 €	1,10 €	1,10 €
plat	3,00 €	3,00€	3,00€
n cas de perte ou de casse du matériel ou d'équipement noi locataire s'engage à prendre	en charge les frais ainsi c	que la livraison.	rnisseur concerné. l
LOCATION DE MATERIEI	L (Pour les Pontois		ELEN EN ENERGY
tables	3,00 €	3,00 €	3,00 €
chaises	0,50 €	0,50 €	0,50 €
PERTE DE CL	ES, BADGES, CART	ES	
perte de clés, badges, cartes	30,00 €	30,00 €	30,00€
DROIT	<b>IS DE PLACE</b>		
stationnement des camions d'outillage	55,00 €	55,00 €	55,00€
FET	E FORAINE		
de 0 à 10 m <sup>2</sup>	5,00 €	5,00 €	5,00 €
de 11 à 20 m²	8,00 €	8,00 €	8,00 €
de 21 à 30 m²	12,00 €	12,00 €	12,00 €
de 31 à 40 m²	16,00 €	16,00 €	16,00 €
de 41 à 50 m²	20,00€	20,00 €	20,00€
de 51 à 65 m²	25,00 €	25,00 €	25,00 €
de 66 à 120 m²	35,00 €	35,00 €	35,00 €
supérieur à 120 m²	50,00 €	50,00 €	50,00 €
CHAIN ALL MARKET THE RESIDENCE AND A PROPERTY OF THE PROPERTY	Substitution Studies In Charles Indian	INTERNATIONAL PROPERTY OF THE	CICHILIP CHIEFEROLVICE NAVA

Droits d'entrée gratuit pour les moins de 15 ans, accompagnés d'un adulte	2 € (gratuit pour les moins de 15 ans accompagnés d'un adulte)	2 € (gratuit pour les moins de 15 ans accompagnés d'un adulte)	2 € (gratuit pour les moins de 15 ans accompagnés d'un adulte)
Droits de place (dans la limite de 6 mètres)	30 € les 3 m 50 € les 6m	30 € les 3m 50 € les 6 m	30 € les 3m 50 € les 6 m
caution par exposant	50€	50 €	50€
package exposant	10 € les 10	10 € les 10	10 € les 10
	entrées	entrées	entrées
2000年1月1日 · 1000年1月1日 · 1000年1月1日 · 1000年1日 · 1000年	DU NOUVEL AN		
Droits d'entrée (gratuit pour les moins de 12 ans)	5 €	5 €	5€
Commission Extra-Muni	cipale Bienfaisanc	e Fraternelle	
Crêpe	2 €	2€	2 €
Croque-Monsieur	2 €	2€	2 €
Sandwich	3 €	3 €	3 €
Eau	1€	1€	1€
Boissons non alcoolisées	2 €	2 €	2 €
Coupe de champagne	3 €	3 €	3 €
Bouteille de champagne	20 €	20€	20€
Brocante : le mètre linéaire	2 €	2€	2 €
Spectacle du samedi soir	Gratuit	Gratuit	Gratuit
S	TIBUS		
Carte Emeraude : participation (pers. Handicapées)	50%	50%	50%
Carte Printemps : participation (pers âgées)	50%	50%	50%
Carte Avantage: participation (RSA, sans emploi)	50%	50%	50%
N	IAIRIE		i i i i i i i i i i i i i i i i i i i
Photocopie, fax	0,20 €	0,20 €	0,20 €
	ATHEQUE		
[2] [4] A.	D'INSCRIPTIONS		
Pontois et Extérieurs	Gratuité Caution 30 €	Gratuité Caution 30 €	Gratuité Caution 30 €
DELIVRANC	E DE DOCUMENTS		
par photocopieur	0,20 €	0,20€	0,20 €
par imprimante (noir et blanc ou couleurs)	0,20 €	0,20 €	0,20 €
	DIVERS		3,23 3
Boissons machine à café		0.50.0	0.50.6
	0,50 €	0,50 €	0,50 €
	AURATION	( 50 0	( 50.0
Personnel communal et enseignants + boisson	5,50 €	6,50 €	6,50 €
repas avec 1 boisson au foyer (+ de 60 ans)	5,60 €	6,60 €	6,60 €
repas à domicile avec 1 boisson (+de 60 ans)	5,80 €	6,80 €	6,80 €
invités au foyer avec 1 boisson	10,60 €	10,60 €	11,60 €
boissons supplémentaires	1,20 €	1,50 €	1,50 €

RESTAURATION SCOLAIRE					
QF de 0 à 369	1,00 € (0,50 € par CCAS)	1,00 € (0,50 € par CCAS)	1,00 € (0,50 € par CCAS)		
Qf de 370 à 499	1,50 €	1,50 €	1,50 €		
QF de 500 à 600	2,00€	2,00€	2,00€		
QF de 601 à 999	2,50 €	2,50 €	2,50 €		
QF > 1000	3,00€	3,00€	3,00€		
Extérieurs	3,50 €	3,50 €	3,50 €		
DISPOSITIF LEA : Accueils de loisirs, juillet, péricentre, garderie					
QF	Tarifs à l'heure	Tarifs à l'heure	Tarifs à l'heure		
de 0 à 369	0,25 €	0,25 €	0,25€		
de 370 à 499	0,45 €	0,45 €	0,45 €		
de 500 à 700	0,60 €	0,60 €	0,60 €		
de 701 à 999	0,80 €	0,80 €	0,80 €		
> à 1000	1,00€	1,00 €	1,00 €		
participation des parents au camping de juillet	60,00 € / enfant	60,00 € / enfant	60,00 € / enfant		
petits déjeuners	0,50 €	0,50 €	0,50 €		
goûters	0,50 €	0,50 €	0,50 €		
VOIRIE					
Participation aux abaissés et relevés de bordures (5 mètres linéaires)	445,00 €	445,00 €	445,00 €		

Après en avoir délibéré,

#### Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**VOTE:** Pour: 22 - Contre: 0 - Abstention: 0

Adopte la tarification proposée par la Commission des Finances et fixe au 1er janvier 2023 la date d'effet de la présente délibération

#### REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Madame VANDY demande pourquoi les tarifs restauration pour les ainés sont augmentés et pas ceux pour les enfants ?

Madame GILLOT rappelle qu'avec le dispositif LEA, la CAF verse une compensation financière à la Commune.

Il est toutefois rappelé que cette compensation n'évolue pas malgré la hausse des tarifs des denrées.

Madame CAIL propose que la commission vie scolaire se réunisse prochainement pour réfléchir à cette situation.

Madame DUPIRE informe l'assemblée que les tarifs liés à la prochaine Mi-Carême n'ont pas encore été vus en commission (réunion prévue le 21 décembre). Si la commission souhaite modifier quelques tarifs, une délibération sera présentée dans ce sens lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> trimestre.

# 6. <u>Autoriser le dépôt d'une déclaration préalable pour la construction d'un</u> abri pour stockage

Rapporteur: Madame DUPIRE Agnès

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : « sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier :

- De conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits

Considérant qu'aux termes de l'article R 423-1 du Code de l'Urbanisme :

- Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux...

Qu'il résulte de ces dispositions combinées qu'un Maire ne peut solliciter une demande de permis de construire, d'aménager ou de déclaration préalable au nom de sa commune sans y avoir été expressément autorisé par le conseil municipal

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer un dossier de déclaration préalable pour la construction d'un abri pour stockage situé à Pont sur Sambre – Rue du 8 Mai 1945 – Place Foraine section AD N°667
- signer tout document s'y rapportant

#### Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

# **VOTE:** Pour: 22 - Contre: 0 - Abstention: 0

**Autorise** Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable et signer tout document s'y rapportant.

#### REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS :

Ce bâtiment étant situé dans le périmètre de la Tour, il conviendra d'être vigilant sur les matériaux utilisés (toiture bac acier, et parpaings recouverts d'un enduit)

# 7. <u>Vente d'un bien communal sis Rue des Ecoles - 59138 PONT SUR SAMBRE</u> (ancienne école des garçons)

Rapporteur: Madame DUPIRE Agnès

Vu la délibération n°2022/26 autorisant la vente du bien sis à PONT SUR SAMBRE Rue des Ecoles section AD n°94 en partie (ancienne école des garçons)

Vu la délibération n°2022/41 validant le classement des offres et définissant les conditions de vente du bien sis à PONT SUR SAMBRE, Rue des Ecoles, section AD n°94 en partie (ancienne école des garçons)

Pour rappel, voici le détail des offres reçues :

N° de l'offre	Offre déposée par	Identité des personnes intéressées	Prix proposé net vendeur	Destination du bien
1	LCD Nord Immo	SCI Victor Hugo Maubeuge	100 000 €	Création d'appartements de standing
2	LCD Nord Immo	SCI TPN Aulnoye Aymeries	100 000 €	Création d'appartements pour revente
3	Cedric V	M. HADJ HADJ Abdelhakim	80 500 €	Locatif
4	Immo Réseau	Mme BARTHOLOMÉ	79 000 €	Projet crèche

Et le classement validé lors du conseil municipal du 10 juin 2022 :

N°1: Offre n°1 - Création d'appartements de standings

N°2: Offre n°4 - Crèche

N°3: Offre n°2 – Création d'appartements pour revente

N°4: Offre n°3 – Locatif

Le rapporteur informe l'assemblée avoir reçu un mail le 06 décembre 2022 de l'agence immobilière LCD Nord Immo nous informant que la SCI Victor Hugo retire son offre pour l'achat de l'ancienne école suite à une division cadastrale de la parcelle non adaptée au projet,

Par conséquent, conformément à la délibération n°2022/41, l'agence immobilière IMMO RESEAU a été recontactée pour qu'elle puisse informer Madame BARTHOLOME, (offre n°2) de la situation.

Madame BARTHOLOMÉ a repris contact avec sa banque et doit nous fournir une réponse rapidement.

Par mail en date du 16 décembre 2022, Madame RUFFIN Frédérique, agent immobilier, nous fait part de la rétractation de sa cliente au vu des difficultés rencontrées pour l'obtention des prêts immobiliers.

Par conséquent, l'agence immobilière LCD Nord Immo a été contactée pour informer la SCI TPN de la situation.

Monsieur ADRIAENS de la SCI TPN est favorable à la poursuite de son projet.

#### Pour rappel:

Une division cadastrale est en cours puisque la parcelle comprend un autre bâtiment : « la maison des associations » qui n'est pas en vente et une cour goudronnée commune.

L'ancienne école des garçons sera donc vendue avec une partie de la cour goudronnée. Une servitude de passage sera créée.

# Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

# **VOTE:** Pour: 22 - Contre: 0 - Abstention: 0

**Autorise** Monsieur le Maire à vendre de bien à la SCI TPN, représentée par Monsieur ADRIAENS, au prix de 100 000 € Net vendeur et à signer tous les documents relatifs à cette vente auprès de Maître DERQUE Sébastien, notaire à BERLAIMONT.

Les diagnostics et les frais de géomètre sont à la charge de la Commune.

#### REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS : NEANT

#### 8. Vente du Centre Lecouvez

Rapporteur: Madame DUPIRE Agnès

Vu la délibération n°2022/43 du Conseil Municipal du 10 juin 2022, constatant la désaffectation du centre d'hébergement René Lecouvez et autorisant le déclassement de ce bien sis rue du Bois Georges, cadastré section B n°907 en partie, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal

Vu la délibération n°2022/55 du Conseil Municipal du 14 octobre 2022, autorisant la vente de ce bien,

Considérant que cet immeuble est libre d'occupation

Considérant l'estimation de la valeur vénale de ce bien établie par le service des Domaines par courrier en date du 17 mars 2022 s'élève à 180 000 €

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Pont sur Sambre évalués par les agents immobiliers, à la demande des commissions des finances et de l'urbanisme,

Considérant les dégradations effectuées entre le 28 mai 2022 et le 28 juin 2022 ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte du 30 juin 2022,

Pour rappel, les conditions de vente étaient les suivantes :

- Aliénation de l'immeuble sis Rue du Bois Georges 59138 PONT SUR SAMBRE, cadastré section B 907 en partie (centre d'hébergement René Lecouvez) pour un prix minimum de vente de 120 000 € net vendeur.
- Publicité et collecte des offres par les agences immobilières : CEDRIC V Immo Réseau – LCD Nord Immo et Bruyère Immobilier
- Remise des offres au plus tard le 26 novembre 2022.
- Critères de sélection pour le choix du futur acquéreur : le prix le projet proposé.
- Acte dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, soit auprès de Maître DERQUE Sébastien, notaire à Berlaimont

Ce bien atypique de  $500 \mathrm{m}^2$  est composé de 2 bâtiments sur une parcelle de 50 ares. Chaque bâtiment est composé de :

1 entrée - 2 salles de 60 et 20m² - 1 cuisine - 1 salle de douches collective - 10 chambres sur 2 étages - 2 WC dans l'un, 3 dans l'autre - 1 bureau et 1 buanderie

Les membres des commissions urbanisme et finances se sont réunis ce mardi 06 décembre 2022 pour procéder à l'ouverture des enveloppes.

6 offres ont été déposées, dont voici le détail :

N° de l'offre	Nature du projet	ldentité des personnes proposées	Agence immobilière	Prix net vendeur	Financement
1	Logements Résidence fermée	M. ROMKE M. MAUSEUR	Immo Réseau	120 000€	Non précisé
2	Colocation personnes en perte d'autonomie et crèche	M. KERROUCHE	Cedric V	123 000 €	10 000 € d'apport + prêt
3	Bâtiment 1 : espace loisirs (box karaoké, quizz box) Bâtiment 2 : espace séminaires	M. Mme MAGNIER LESUEUR M. Mme MAGNIER QUEHIN	Immo Réseau	120 000 €	Non précisé
4	Habitat inclusif : habitat partagé, maintien autonomie	M. et Mme OUAAD MAKOUR	Cedric V	123 000 €	Non précisé
5	Centre d'hébergement et d'éveil avec éducation méthodique enfants autistes	SCI TPN M. Adriens	Bruyère Immobilier	132 000 €	150 000 € d'apport (pour le projet)+ prêt 100 000 € (pour l'achat)

6	Logements de standing	M. DE VLIEGHERE et Mme GREMEZ	Immo Réseau	120 000 €	Prêt maxi : 267 000 €
---	--------------------------	-------------------------------------	-------------	-----------	--------------------------

Les membres des commissions ont classé les offres selon l'ordre suivant :

En 1ère position: EX-AEQUO: Offres n°2 et n°5

En 3<sup>ème</sup> position : offre n°4 En 4ème position : offre n°3

En 5ème position : Offre n°1

En 6ème position : Offre n°6

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal:

1) De valider la proposition de classement ci-dessus

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

Avec 22 VOIX POUR

VALIDE la proposition de classement des offres reçues

(2) Après avoir validé le classement, les membres du conseil municipal votent pour l'une des deux offres arrivées en 1ère position ex-aequo

**VOIX POUR** 

#### Le classement final des offres est donc :

- 1. Offre n°5
- 2. Offre n°2
- 3. Offre n°4
- 4. Offre n°3
- 5. Offre n°1
- 6. Offre n°6
  - (3) Il convient de définir les conditions suspensives :
  - obtention du prêt
  - obligation d'obtenir les autorisations de réalisation du projet prévu

Les membres du conseil municipal autorisent donc la vente de l'ancien Centre d'Hébergement René Lecouvez au prix de 132 000 € NET Vendeur au profit de la SCI

Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente auprès de Maître DERQUE Sébastien, notaire à BERLAIMONT.

**Proposent** que les conditions suspensives suivantes soient indiquées sur l'acte notarié : obtention du prêt – obligation d'obtenir les autorisations de réalisation du projet prévu.

Les diagnostics et les frais de géomètre sont à la charge du vendeur.

Cette recette est prévue au BP 2023 - 2115 « terrains bâtis »

#### REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS:

Madame GILLOT souhaite connaître les conditions possibles pour que la Municipalité soit sûre que ce projet sera réalisé.

Monsieur DELCROIX indique qu'il faut mettre des conditions suspensives dans le compromis. Madame DUPIRE précise que dans les deux cas : avec ou sans clauses suspensives c'est à double tranchant.

Si l'on met des clauses suspensives : la vente risque d'être très longue et en attendant toutes les autorisations, les charges diverses restent à la charge de la commune (taxes, assurances, ...) Si l'on ne met pas de clauses : le projet peut être modifié à tout moment.

9. <u>Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-1-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) notamment pour les accueils de loisirs 2023</u>

Rapporteur: Monsieur HUVELLE Richard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1-2° relatif au recours d'agents contractuels de droit public en cas d'accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'en prévision des accueils de loisirs, il est nécessaire de renforcer le service animation pour assurer la direction et/ou l'encadrement des accueils de loisirs,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire ace à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-1-2° de la loi n°84-53 précitée,

Il pourra être fait appel également à du personnel de la mairie, déjà en place dans le service jeunesse, rémunéré sur leur indice personnel,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

**VOTE:** Pour: 22 - Contre: 0 - Abstention: 0

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'une à quatre semaines (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3-1-2° de la loi n°84-53 précitée.

#### A ce titre, seront créés, au maximum :

- 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions de directeur (rice)
   Rémunéré(e) sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie
   C, échelle C2, 7<sup>ème</sup> échelon
- 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions de directeur (rice) adjoint(e) Rémunéré(e) sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2 ème classe de catégorie C, échelle C2, 6 ème échelon
- 14 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateurs (rices) Rémunéré(e)s selon leurs qualifications :
- Les animateurs diplômés seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint d'animation, de catégorie C, 4ème échelon
- Les animateurs stagiaires seront rémunérés sur la base du grade d'Adjoint d'animation, de catégorie C, 2ème échelon
- Les animateurs non diplômés seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint d'animation de catégorie C, 1<sup>er</sup> échelon.

Les congés payés seront rémunérés à raison de  $1/10^{\rm ème}$  de la rémunération brute perçue.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS : NEANT

#### 10. Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Rapporteur: Monsieur HUVELLE Richard

Le rapporteur expose que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par son article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formation doivent être agréés, le rapporteur rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu bénéficie d'un congé de formation de 18 jours sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

#### **VOTE:** Pour: 22 - Contre: 0 - Abstention: 0

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égale à 2% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**Décide** selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

#### **REMARQUES - OBSERVATIONS - INTERVENTIONS: NEANT**

Fin de la séance : 19h20

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT modifié par l'ordonnance du 7 octobre 2021, ce procès-verbal sera publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.

Suivent les signatures :

Le Maire

M. DETRAIT Michel

Le secrétaire de séance

M. HUVELLE Richard